

REGLEMENT DU JEU « Concours photo de l'été #MPLaeroport »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Société **Aéroport Montpellier Méditerranée**, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 148 000 Euros ayant son siège CS 10001 - 34137 MAUGUIO CEDEX, immatriculée au RCS de Montpellier sous le N° 508 364 155, concessionnaire de l'Aéroport de Montpellier Méditerranée par arrêté interministériel du 29 Juin 2009, ci-après dénommée « **Société Organisatrice** », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 11/07/2014 à 11h45 au 31/08/2014 à 23h45 inclus.

Toute participation parvenue à la Société Organisatrice en dehors de la période de jeu entrainera la nullité de la participation.

ARTICLE 2 : PARTICIPATIONS

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant (résidence principale) en France (Corse, départements et territoires d'outre-mer compris) non professionnelle de la photographie, à l'exception du personnel et famille (y compris concubins, pacsés) de la Société Organisatrice et de ses partenaires.

La participation à ce jeu se fait par voie électronique sur la page web https://www.facebook.com/profile.php?id=220982364684474&sk=app_603171703028453 au moyen du formulaire d'inscription proposé.

A ce titre, **tout autre mode de participation ne pourra être pris en compte.**

La participation au jeu est gratuite et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

L'accès au jeu se fait via la page web https://www.facebook.com/profile.php?id=220982364684474&sk=app_603171703028453.

Pour jouer, le participant doit cliquer sur l'onglet « Concours photo de l'été #MPLaeroport ». Il doit ensuite cliquer sur « J'aime » la page « Concours photo de l'été #MPLaeroport » en ayant pris connaissance des modalités de participation.

Pour jouer, le participant devra enregistrer sa participation au jeu en remplissant le formulaire qui s'affichera. Le participant doit renseigner les champs obligatoires du formulaire « Concours photo de



l'été #MPLaeroport » suivants : prénom, nom, adresse électronique, code postal, ville, date de naissance, téléphone et acceptation du règlement du jeu.

Le Participant devra ensuite télécharger sa photographie du Languedoc Roussillon et indiquer **obligatoirement** le lieu de prise du cliché. La photographie doit faire apparaître des lieux emblématiques du Languedoc Roussillon et être conforme à la morale, à l'éthique et aux bonnes mœurs et ne pas porter préjudice à la réputation de la Société Organisatrice. Les photographies faisant apparaître des personnes physiques identifiables et reconnaissables sont interdites. La société Organisatrice se réserve la possibilité de supprimer les photographies qui ne seraient pas conformes.

Le Participant en publiant sa photographie déclare être le seul et unique auteur et qu'il n'est fait dans la photographie aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et de manière générale ne pas utiliser des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou au droits de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes et il en garantit la Société Organisatrice. Il accepte de céder à titre gracieux l'ensemble de ses droits sur la photographie téléchargée à la Société Organisatrice et notamment les droits de reproduction, représentation et exploitation du cliché sur tous supports et en tous lieux pour toute la durée de la propriété intellectuelle et artistique.

Le Participant déclare accepter la diffusion sur Twitter® de ses informations et de la photographie ainsi que leur diffusion sur facebook® y compris leur publication sur les murs de l'Aéroport de Montpellier Méditerranée et de ses fans.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques. Un seul participant peut jouer au sein d'un foyer : même nom et/ou même adresse ou adresse électronique. Chaque Participant ne peut jouer qu'une seule fois.

A tout moment le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse électronique et il lui appartient en cas de changement de communiquer ses nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 : LOTS

Sont mis en jeu les lots suivants :

1. **2 billets Moyen Courrier aller-retour au départ de Montpellier valable jusqu'au 31 septembre 2015 inclus.**

Inclus :

- Vols aller-retour Moyen Courrier au départ de Montpellier via Paris (jusqu'à 4 heures de vol depuis Paris) avec Air France pour 2 personnes en classe eco, toutes taxes comprises + 1 bagage en cabine et 1 bagage en soute par personne selon conditions Air France ;
- Stationnement d'un véhicule particulier au parking P3/P4/P6 (selon disponibilités) de l'Aéroport de Montpellier Méditerranée pendant la durée du séjour (selon conditions Aéroport de Montpellier Méditerranée).

Valeur du lot = 1 400 € TTC environs (en fonction des périodes et délais de réservation des vols)



2. 2 billets Moyen Courrier aller-retour au départ de Montpellier valable jusqu'au 31 septembre 2015 inclus.

Inclus :

- Vols aller-retour Moyen Courrier au départ de Montpellier via Paris (jusqu'à 2 heures de vol depuis Paris) avec Air France pour 2 personnes en classe eco, toutes taxes comprises + 1 bagage en cabine et 1 bagage en soute par personne selon conditions Air France ;
- Stationnement d'un véhicule particulier au parking P3/P4/P6 (selon disponibilités) de l'Aéroport de Montpellier Méditerranée pendant la durée du séjour (selon conditions Aéroport de Montpellier Méditerranée).

Valeur du lot = 1 400 € TTC environs (en fonction des périodes et délais de réservation des vols)

3. 2 billets Montpellier - Paris aller-retour valable jusqu'au 31 septembre 2015 inclus.

Inclus :

- Vols aller-retour Montpellier - Paris avec Air France pour 2 personnes en classe Eco, toutes taxes comprises + 1 bagage en cabine et 1 bagage en soute par personne selon conditions Air France ;
- Stationnement d'un véhicule particulier au parking P3/P4/P6 (selon disponibilités) de l'Aéroport de Montpellier Méditerranée pendant la durée du séjour (selon conditions Aéroport de Montpellier Méditerranée).

Valeur du lot = 500 € TTC environs (en fonction des périodes et délais de réservation des vols)

Validité : jusqu'au 31 septembre 2015 inclus, sur réservation avant le 31 mars 2015 et sous réserve de disponibilités. Les dates du séjour à gagner seront fixées avec Air France et Aéroport Montpellier Méditerranée, en fonction des disponibilités au moment de la réservation.

Non-inclus :

- Les transferts domicile / Aéroport Montpellier Méditerranée ;
- Les transferts aéroport de destination – Lieu d'hébergement ;
- Les excédents de bagage (en poids ou en nombre) ;
- Les frais de service à bord, facturés par Air France ;
- L'hébergement ;
- Les repas ;
- Assurances ;
- Les dépenses personnelles.

Vols offerts par Air France ;

Stationnement offert par Aéroport Montpellier Méditerranée.

Ces billets ne sauraient faire l'objet d'un remboursement ni d'un échange même partiel de leur contre-valeur. Ils sont par ailleurs non reportables, non modifiables et non cessibles.

Air France et la Société Organisatrice ne sauraient être tenus responsables si l'offre devait être reportée ou annulée pour des raisons de force majeure ou toute autre cause indépendante de leur volonté.

En cas d'annulation des vols Air France Montpellier – Paris sur la période de validité du lot, les lots s'entendraient alors hors pré acheminement pour les lots 1 et 2, et hors vol pour le lot 3. Le trajet Montpellier Paris serait à la charge du gagnant.

Toute modification de la part du gagnant ne sera pas acceptée.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment de remplacer le lot par tout autre lot de valeur équivalente.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour tous incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

Le lot retourné pour toute difficulté ne sera ni réattribué ni renvoyé et restera la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de son lot sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Les « Fans » de la page https://www.facebook.com/profile.php?id=220982364684474&sk=app_603171703028453 pourront voter pendant toute la durée du jeu pour leurs photographies préférées en cliquant sur « j'aime ». Le nombre de vote est limité à 10 votes par jour pour chaque « Fan ». Les Participants « Fans » peuvent voter pour leur photographie et pour les photographies d'autres Participants s'ils le souhaitent.

Le Participant peut parrainer ses « amis » qui en devenant « Fan » de la page https://www.facebook.com/profile.php?id=220982364684474&sk=app_603171703028453 pourront voter.

Il n'est possible de voter pour chaque photographie qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu. Chaque vote est définitif et ne peut être retiré.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler les participations dont elle pense qu'elles ne respectent pas les règles du franc jeu et notamment en cas de pratiques d'achat de votes.

Une première sélection de 30 gagnants potentiels sera réalisée sur la base des 30 participants ayant remportés le plus de votes par l'ensemble des « Fans » de la page https://www.facebook.com/profile.php?id=220982364684474&sk=app_603171703028453 et ayant validé leurs coordonnées complètes (prénom, nom, adresse électronique, code postal, ville, date de naissance, téléphone) ainsi que leur participation au jeu nommé « Concours photo de l'été #MPLaeroport ».

Un Jury se réunira ensuite le 15 septembre 2014 qui élira les 3 gagnants sur la base des 30 gagnants potentiels précédemment sélectionnés. Les critères de sélection du jury seront : créativité, respect du thème et originalité de son traitement, qualité de l'approche photographique. Les clichés noir et blanc ou sépia sont acceptés et seront valides au même titre que les clichés couleur. Ce Jury désignera **1 gagnant de 2 billets Moyen Courrier aller-retour au départ de Montpellier valable jusqu'au 31 septembre 2015 inclus (jusqu'à 4 heures de vol depuis Paris), 1 gagnant de 2 billets Moyen Courrier aller-retour au départ de Montpellier valable jusqu'au 31 septembre 2015 inclus (jusqu'à 2 heures de vol depuis Paris), et 1 gagnant de 2 billets Montpellier - Paris aller-retour valable jusqu'au 31 septembre 2015 inclus.**

ARTICLE 6: INFORMATION DES GAGNANTS ET VALIDATION DES LOTS



Les gagnants seront informés de leur lot par courrier électronique dans les 48h suivants le tirage au sort à l'adresse électronique qu'ils ont indiqué sur le formulaire « Concours photo de l'été #MPLaeroport ». Les gagnants devront accepter leur lot par courrier électronique adressé à la société Organisatrice (mail : webmaster@montpellier.aeroport.fr) dans les 48h suivant l'envoi du courrier électronique par la Société Organisatrice et y joindre une copie d'un justificatif d'identité.

A défaut de confirmation par les gagnants dans les conditions susvisées, ces derniers seront considérés comme ayant renoncé à leur lot. La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'attribuer les lots à d'autres gagnants parmi la liste de suppléants désignés lors du tirage au sort.

Les gagnants recevront un message sur leur adresse électronique de la Société Organisatrice les informant de la procédure à suivre pour bénéficier de leur lot.

Les gagnants devront, pour bénéficier de leur lot et déposer une réservation pour leur vol, communiquer à la Société Organisatrice leurs disponibilités afin que leur vol soit réservé à leur nom. Ils devront également communiquer l'identité de l'accompagnant. Ils ne pourront en aucun cas réserver eux-mêmes les billets d'avion. L'ensemble de la dotation devra impérativement être réservée par la Société Organisatrice avant le 31 mars 2015, pour un voyage (selon disponibilités) avant le 31 septembre 2015. Les billets ne sont pas modifiables après émission. Les gagnants et leur accompagnant devront être majeur, disposer de toutes autorisations administratives nécessaires à leur voyage et voyager ensemble à l'aller et au retour.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice.

Afin de pouvoir bénéficier de leur lot, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à opérer toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence et s'engagent produire, sur demande de la Société Organisatrice, les pièces justificatives d'identité et d'adresse conformes à leur formulaire d'inscription. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'annulation de l'attribution du lot, sans préjudice du droit d'agir de la Société Organisatrice.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, leur nom, prénom, ville de résidence, ainsi que tous les droits à leur image, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION INTERNET

Les frais de connexion Internet correspondant à la lecture du règlement et/ou à l'inscription engagés pour participer au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite et devront être effectuées par voie postale au plus tard 15 (quinze) jours après la date de clôture du Jeu-Concours à l'adresse du jeu (article 1).

Le montant remboursé est calculé sur la base d'une estimation forfaitaire à partir d'un temps de connexion Internet suffisant de 10 (dix) minutes pour participer, au tarif réduit de 0,15 euros TTC. Ces demandes doivent impérativement être accompagnées de relevés de factures avec indications par le participant des frais liées à la connexion au Site. Les participants disposant d'une connexion Internet illimitée ne pourront bénéficier d'aucun remboursement.

Il est précisé qu'un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

Toute demande de remboursement n'est prise en compte que si elle émane du participant lui-même. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait nécessaire, de demander tout autre justificatif de dépense.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu ou au formulaire.

La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envoi d'Emails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances des équipements du participants, de la société organisatrice, des opérateurs; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook®. La société Facebook® ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeux et non à Facebook®. Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du participant. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

ARTICLE 9: INFORMATIQUE ET LIBERTES



Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite " Informatique et Liberté ". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations nominatives peuvent également être transmises à des tiers. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée sur adresse mail : webmaster@montpellier.aeroport.fr.

ARTICLE 10 : COPIE DU PRESENT REGLEMENT- INFORMATIONS

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Ce règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : https://www.facebook.com/profile.php?id=220982364684474&sk=app_603171703028453 en cliquant sur l'onglet du jeu. Aucune demande d'envoi postal du règlement ne sera prise en compte.

La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglées par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu (cf Article 1) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.